



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 50 du 27 juin 2024

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 50 du 27 juin 2024

Hebdo

ARS

Arrêté ARS-PDL/DASM-PPA/09-2024/72 du 17 juin 2024 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD La Rose des Vents à RUAUDIN (72230) géré par la SAS « La Rose des Vents » à Ruaudin, au profit de la SAS Alph'Age Gestion à Rueil-Malmaison (9250) dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée.

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-37-2024-85-PHARMACIE du 21 juin 2024 portant modification de la licence n° 85#000335 d'une officine de pharmacie

Arrêté ARS-PDL/DG/2024-027 du 25 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Décision ARS-PDL/DG/2024-012 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Décision ARS-PDL/DG/2024-013 du 25 juin 2024 portant désignation de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON en qualité de Directeur Territorial de Vendée

DRAAF

Arrêté 2024-DRAAF-25 du 21 juin 2024 fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) ou organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)

DRAC

Arrêté 2024/DRAC/CRPA1/2 du 11 juin 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne usine des eaux au Mans (Sarthe)

Arrêté 2024/DRAC/CRPA1/3 du 11 juin 2024 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire (Loire-Atlantique).

DREAL

Arrêté DREAL/STRV/2024-023 du 19 juin 2024 portant agrément du centre de formation MCM ACADEMY pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

DREETS

Arrêté DREETS/CS/N°6 du 18 juin 2024 portant publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des résultats de l'enquête ministérielle de 2024

MNC

Arrêté du 21 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique,

Arrêté du 21 juin 2024 n° 3 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne

Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Angers

Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée

Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire.

Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire,

Arrêté du 25 juin 2024 n°4 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne

ZDSO

Arrêté du 21 juin 2024 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire AUX interdictions de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire



Direction de l'autonomie et de la santé mentale
Département parcours des personnes âgées



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES

ARRETE N° ARS-PDL/DASM-PPA/09-2024/72

N° CD : 243766 du 19 JUIN 2024

portant transfert d'autorisation de l'EHPAD La Rose des Vents à Ruaudin (72230)
géré par la SAS « La Rose des Vents » à Ruaudin, au profit de la SAS Alph'Age Gestion
à Rueil-Malmaison (92500) dans le cadre d'une opération de fusion simplifiée

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-7 ;
- VU** les dispositifs de l'article D. 313-10-8 du CASF ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 09/1286 et 09/2208 du 23 mars 2009 autorisant la création, par la SARL « La Rose des Vents », d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 lits (dont 14 lits d'UPAD et 2 lits d'hébergement temporaire) sur la commune de Ruaudin ;
- VU** l'arrêté du 17 août 2011 portant création d'un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 80 lits à Ruaudin géré par la SARL « La Rose des Vents » ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2013 portant labellisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places de l'EHPAD La Rose des Vents à compter du 1^{er} novembre 2012 ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAS Alph'Age Gestion en date du 4 mars 2024 approuvant la fusion simplifiée par la société Alph'Age Gestion de la SAS La Rose des Vents ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAS Alph'Age Gestion en date du 4 mars 2024 approuvant de la cession d'autorisation attachée à la SAS La Rose des Vents au profit de la SAS Alph'Age Gestion ;

VU le procès-verbal des décisions du Président de la SAS La Rose des Vents en date du 4 mars 2024 approuvant du traité de fusion simplifiée entre la SAS La Rose des Vents et la SAS Alph'Age Gestion et approuvant la demande de transfert des autorisations d'exploitation de l'établissement La Rose des Vents au bénéfice de la SAS Alph'Age Gestion d'une capacité de 78 lits d'hébergement permanent, de 2 lits d'hébergement temporaire et d'un PASA de 14 places ;

VU le traité de fusion simplifiée conclu entre la société « Alph'Age Gestion » à Rueil-Malmaison et la SAS « La Rose des Vents » à Ruaudin en date du 4 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas UTZSCHNEIDER, Directeur général de « Alph'Age Gestion » attestant que les conditions de fonctionnement et d'installation des établissements sont bien respectées ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur de Monsieur Nicolas UTZSCHNEIDER, Directeur général de « Alph'Age Gestion » attestant que la fusion n'entraînera aucune conséquence éventuelle sur l'établissement notamment en termes d'effectifs et la qualification du personnel nécessaires pour la bonne prise en charge des résidents ;

CONSIDERANT que le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Le Rose des Vents à Ruaudin à la SAS Alph'Age Gestion dans le cadre de cette opération de fusion simplifiée n'entraîne aucune modification de la capacité globale de la structure ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale par Intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

SUR proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'EHPAD La Rose des Vents, géré par la SAS « La Rose des vents » à Ruaudin, est transférée dans le cadre de l'opération de fusion simplifiée, à la SAS Alph'Age Gestion, à Rueil-Malmaison, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Article 2 : La capacité autorisée de l'EHPAD La Rose des Vents demeure inchangée, à savoir 78 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places ;

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS juridique	920039773
Dénomination	SAS ALPH'AGE GESTION
Adresse	20 rue Jacques Daguerre – 92500 RUEIL-MALMAISON
Statut juridique	95
Numéro SIREN	349185736

N° FINESS géographique	720018373
Dénomination	EHPAD La Rose des Vents
Adresse	141 rue des Tilleuls – 72230 RUAUDIN
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	43

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	64 places

Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président du Conseil d'administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait à Nantes, le

17/6/2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé
et par délégation

Sébastien RIPOCHE

Responsable du département

« Personnes Agées »

Agence régionale de Santé et de la Santé Mentale

Le Président du Conseil départemental


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 19 JUN 2024

ARRETE N° ARS-PDL/DOS/ASP/37/2024/85

portant modification de la licence n° 85#000335 d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024/005 du 27 mars 2024 portant désignation de Monsieur Etienne LE MAIGAT en tant que directeur de la direction de l'offre de soins (DOS) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-015 du 27 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral 91 DAS n° 385 en date du 6 mai 1991 octroyant la licence n° 85#000335 à l'officine de pharmacie sise place Monseigneur Bonneau aux EPESSSES (85590) ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le dossier n° 18505679 déposé sur « Démarches Simplifiées » le 20 juin 2024, par lequel Monsieur Ahmed BENABID sollicite la modification de la licence n° 85#000335 afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la rue où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie qu'il exploite aux EPESSSES (85590) ;

Considérant l'attestation d'adressage du Maire de la commune des EPESSSES (85590) en date du 20 juin 2024, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 1 Place Laennec » dans cette commune ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral 91 DAS n° 385 en date du 6 mai 1991 octroyant la licence n° 85#000335 est modifié comme suit :

Les termes :

« Place Monseigneur Bonneau »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 1 Place Laennec ».

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le

21 JUIN 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
La Directrice adjointe de l'offre de soins,



Elodie PERIBOIS

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-027 -

Portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON
Directeur territorial de Vendée de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-013 du 25 juin 2024 portant désignation de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON en qualité de Directeur territorial de Vendée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.9 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire dans le ressort du département de Vendée, et notamment :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la direction territoriale pour le compte du préfet, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la direction territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;

- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, délégation est donnée à :

- Monsieur Martin BEGAUD, chargé de la mission coordination de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée ;
- Madame Sylvie CAULIER, conseillère médicale de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département de la Vendée.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur de la direction territoriale de Vendée, à effet de signer les actes en matière de techniques de tatouage par effraction cutanée et perçage dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment les récépissés de déclaration pour l'exercice des techniques de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-018 du 28 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON, Directeur territorial de Vendée par intérim, est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 25/06/2024

Jérôme JUMEL



- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-012 -
Portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Elodie PERIBOIS est nommée en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale à compter du 01/07/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25/06/2024

Jérôme JUMEL



- DECISION N° ARS-PDL/DG/2024-013 -

Portant désignation de Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON en qualité de
Directeur Territorial de Vendée

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Pierre-Emmanuel CARCHON est nommé en qualité de Directeur Territorial de Vendée à compter du 01/07/2024.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25/06/2024

Jérôme JUMEL



Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2024 / DRAAF / 25

fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme
Organisme à vocation sanitaire (OVS)
ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)

Vu le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9.

Vu le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DRAAF/N°153 du 7 avril 2023 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de Loire ;

Vu la décision 2023/DRAAF/N°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

SUR proposition du chef du service régional de l'Alimentation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire :

ARRÊTE

Article 1 : La période de dépôt des dossiers de demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Pays de la Loire pour la période 2025-2029 est ouverte à **compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2024.**

Article 2 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-13.

Article 3 : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 4 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-19.

Article 4 : Les dossiers visés à l'article 1 sont déposés par voie dématérialisée auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire, à l'adresse courriel suivante : sral.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

L'objet du courriel sera sous la forme « Candidature OVS/OVVT 2025-2029 – Nom de l'organisme ».

En cas de fichier trop volumineux (supérieur à 5 Mo), la plateforme francetransfert.numerique.gouv.fr, peut être utilisée.

Article 5 : Un accusé réception est adressé par voie dématérialisée après dépôt du dossier. A l'issue d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de dossier, le silence gardé par l'administration vaut décision de rejet.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

21 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Annick BAILLE

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, en déposant :

- soit un recours gracieux devant le préfet de région Pays de la Loire ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de décision expresse ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois à compter de cette décision pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° 2024/DRAC/CRPA1/ 2 portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne usine des eaux au Mans (Sarthe)**

Le préfet de la région Pays de la Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/73 du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à M. René Phalippou, directeur régional des affaires culturelles par intérim des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, au titre de l'histoire et du patrimoine hydraulique, de l'ancienne usine des eaux du Mans, en raison de la conservation de la quasi-totalité des installations et d'une part importante des machines, du caractère d'ensemble du site et de son architecture industrielle et édilitaire représentative de l'histoire de la politique de l'eau en France entre le second XIX^e siècle et le premier quart du XX^e siècle,

SUR proposition du président de la commission,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les deux usines en totalité avec l'ensemble des machines conservées, les façades et toitures de l'ancien bâtiment de la turbine, les façades et toitures de l'ensemble logements-bureaux-ateliers, les façades et toitures de la maison du directeur, les lampadaires en fonte et le dessin du jardin à l'avant, selon le plan annexé au présent arrêté, le tout situé au 45 rue de l'Esterel au Mans (217 201 813 00011), figurant sur le cadastre de la commune section EH parcelle n° 374, d'une contenance de 12 224 m², et à Yvré-l'Evêque (217 203 868 00013), figurant sur le cadastre de la commune section C parcelle n° 887, d'une contenance de 5 098 m², le tout appartenant à la Communauté Urbaine du Mans par acte de transfert définitif du 1^{er} octobre 1985 publié au service de la publicité foncière du Mans le 3 mars 1986 volume 4584 n°5.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au propriétaire et aux maires des communes, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

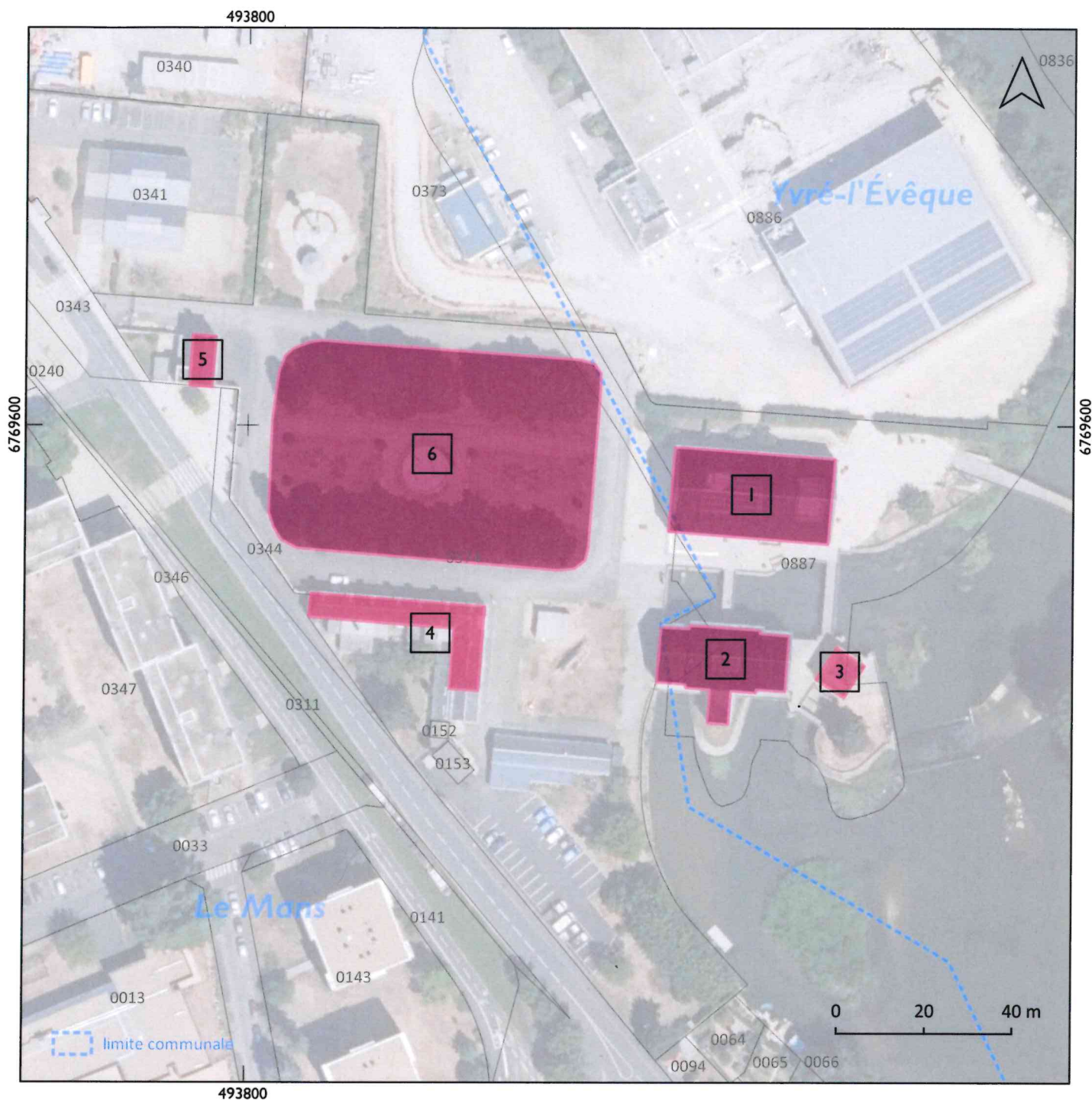
Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : 11 1 JUIN 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délegation
Le directeur régional
des affaires culturelles par intérim
René PHALIPPOU

Ancienne usine des eaux du Mans

Le Mans, Yvré-l'Évêque (72)



Nature de la protection

Inscrit en totalité (1 - usine à vapeur, 2 - usine hydraulique, 6 - dessin du jardin)

Inscrit façades et toitures (3 - bâtiment de la turbine, 4 - ensemble logements bureaux ateliers, 5 - maison du directeur)

Département : Sarthe (72)

Commune : Le Mans, Yvré-l'Évêque

Section/Feuille : EH/1 (LM), C50 (YÉ)

Date d'édition : 09/2022

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | avril 2024

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2024/DRAC/CRPA1/2

En date du 17 JUN 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
En par dérogation
Le directeur régional
des affaires culturelles par intérim

René PIERREPOU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2024/DRAC/CRPA1/ 3 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Chassay à Sainte-Luce-sur-Loire (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays de la Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/73 du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à M. René Phalippou, directeur régional des affaires culturelles par intérim des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 21 mars 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'intérêt au regard de l'histoire et de l'art du château de Chassay, à SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE (Loire-Atlantique), édifié pour les évêques de Nantes du XVI^e au début du XVII^e siècle, puis agrandi au milieu du XVIII^e siècle, en raison du condensé de l'histoire de l'architecture de plaisance qu'il représente, inspiré de modèles disparus parmi les plus prestigieux ; de sa valeur de témoignage de la diffusion et de l'adoption du maniérisme en Loire-Atlantique ; de la qualité d'exécution et de l'originalité des décors de la première moitié du XIX^e siècle de sa rotonde, située au rez-de-chaussée dans l'ancien pavillon central ; et de la précocité de la plate-forme sur laquelle il est situé,

SUR proposition du président de la commission,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures du château de Chassay (à l'exception de la passerelle contemporaine adossée à la façade est), la totalité de la rotonde surmontée d'une coupole (structure, dallage et décors peints), la totalité de la plate-forme cantonnée de ses deux tourelles nord-ouest et sud-ouest, y compris la fontaine à coquille qui s'y trouve, la pièce d'eau avec son pont-dormant, la terrasse du château avec ses murs, les douves et les tours, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté, situés Esplanade Pierre Brasselet à Sainte-Luce-sur-Loire (214 401 721 00011), figurant sur le cadastre de la commune section AK parcelle n° 574, d'une contenance de 56 569 m² et appartenant à la commune par acte de vente des 2 et

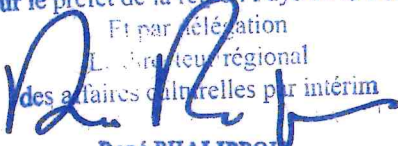
4 octobre 1974 passé par-devant Maître René-Paul Jouzel, notaire à Nantes (Loire-Atlantique) et publié le 25 octobre 1974 au Service de la publicité foncière de Nantes volume 2141 n° 23.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au propriétaire, maire de la commune, intéressé, qui est responsable de son exécution.

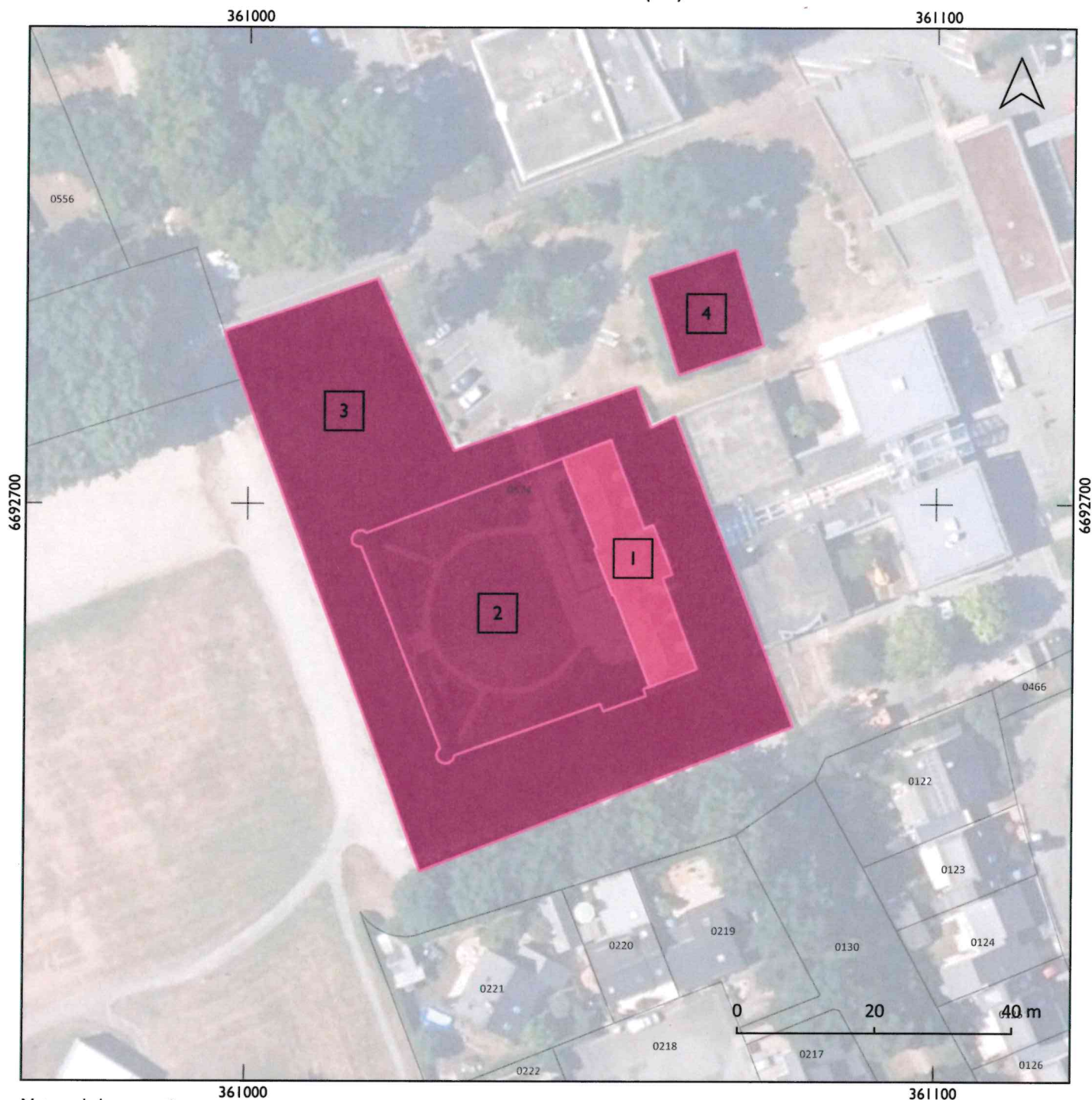
Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **11 JUIN 2024**



Pour le préfet de la région Pays de la Loire
Et par délégitation
Le directeur régional
des affaires culturelles par intérim

René PHALIPPOU

Château de Chassay

Sainte-Luce-sur-Loire (44)



Nature de la protection

-  Inscrit en totalité (2 - plate-forme avec ses deux tourelles, la fontaine à coquille, la pile de l'ancien pont sud, 3 - douves, pièce d'eau et pont dormant, 4 - terrasse du château avec ses murs)
-  Inscrit façades et toitures (1 - château à l'exception de la passerelle contemporaine adossée à la façade est, la rotonde en totalité située au rez-de-chaussée de l'ancien pavillon central)

Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Sainte-Luce-sur-Loire

Section/Feuille : AK/1

Date d'édition : 11/2022

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | avril 2024

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2024/DRAC/CRPA1/2

En date du 10 JUN 2024

Pour le préfet de la région Pays de la Loire

Et par délégation

Le directeur régional

des affaires culturelles par intérim

René PHALIPPOU

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

ARRETE DREAL/STRV/2024 - 023

**portant agrément du centre de formation MCM ACADEMY pour dispenser
les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité
professionnelle en transport routier léger de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU l'article R.3211-40 du Code des transports ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-I ;
- VU la décision du 03 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;
- VU la décision du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre de formation MCM ACADEMY déposée le 25 avril 2024 ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Tél : 02.72.74.77.22
Mél : dtr.strv.dreal-paysde-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre de formation MCM ACADEMY est agréé pour une période de 1 an à compter du 31 août 2024 pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, dans les locaux situés à NANTES (44300) – B'COWORKER - Europarc de la Chantrerie - 1-3 rue Jacques Daguerre.

Article 2 :

Les formations dispensées et les examens organisés devront être conformes aux dispositions de la décision du 2 avril 2012 susvisée.

Article 3 :

Le centre MCM ACADEMY fournira à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) un bilan annuel des formations et des examens réalisés pour chaque type d'activité couvert, faisant notamment apparaître le nombre de sessions, le nombre de stagiaires ayant suivi les sessions de formation et le nombre de candidats se présentant à l'examen après un échec, leurs résultats et les taux de réussite et d'échec des stagiaires, le nombre de recours exercés.

Article 4 :

Le centre MCM ACADEMY transmettra à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), au plus tard le 31 octobre de chaque année, un dossier d'actualisation comportant pour l'année suivante les lieux et dates de stage et d'examen prévus, ainsi que les barèmes des prix pour la formation et pour l'examen seul.

Article 5 :

Le centre MCM ACADEMY est tenu d'informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de toute modification qui pourrait intervenir concernant les lieux et les dates des stages et examens initialement prévus.

Article 6 :

L'agrément peut être retiré à tout moment si le centre MCM ACADEMY cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 7 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 19 juin 2024

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale,
La cheffe de la cellule régulation des
transports routiers

Sylvie ORNH

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
De l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS/N° 6

portant publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des résultats de l'enquête ministérielle de 2024.

Le Préfet de la région Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49, R. 314-193-1 et R.314-193-3 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R.314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action social et des familles ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action social et des familles ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/N° 175 du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté N° 2024/DREETS/18 du 30 mai 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

CONSIDERANT les données relatives aux indicateurs transmises par les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la circonscription régionale ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'arrêté du 9 juillet 2009 susvisé, notamment ses annexes 7 et 8 relatives au calendrier de transmission des tableaux de bord, sont publiées ici les valeurs régionales des indicateurs socio-économiques sur les données renseignées via la plateforme e-FSM pour les services MJPM et les services DPF visés ci-après.

Article 2 : Aucun département des Pays-de-la-Loire ne disposant d'au moins cinq structures, seules les valeurs régionales sont, par conséquent, indiquées :

Type de structure	Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)	Services délégués aux prestations familiales (DPF)
Niveau des indicateurs	Valeurs régionales (ANNEXE 1)	Valeurs régionales (ANNEXE 2)

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cours administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-31 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sur le site de la DREETS des Pays de la Loire.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

18 JUN 2024


DREETS
Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités

Annexe 1 : Indicateurs d'activité et de financement des MJPM
(fichier agrégations 2024)

Niveau régional - Pays-de-la-Loire

Tableau de bord relatif aux indicateurs

Données générales

	Exercice 2022
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	22 807
Mesures au 31/12 (avec sauvegarde)	22 989
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	22 969
ETP	822,30
Nombre de points	3 091 418

Indicateurs de référence

	Exercice 2022
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,22
Valeur du point service	15,13
Nombre de points par ETP	3 760
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	28,72

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2022
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	12,55
- Valeur du point délégué	6,25
- Valeur du point autres personnels	6,29

Indicateurs relatifs au personnel

	Exercice 2022
Nombre de postes ETP (en %)	
Délégués	50,2%
Autres personnel	49,8%

	Exercice 2022
Indicateur de qualification (en %)	
Niveau I	0,9
Niveau II	3,1
Niveau III	23,4
Niveau IV	20,7
Niveau V	28,8
Niveau VI	20,5
Niveau VII	2,4
Niveau VIII	0,2
Niveaux I à VIII	100,0

	Exercice 2022
Indicateur de formation	
nb d'h/ETP	26,2

Indicateur de vieillesse-technicité	1,24
-------------------------------------	------

Indicateurs relatifs au nombre de mesures

	Exercice 2022
	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
Mesures d'Accompagnement Judiciaire	0,3%
Curatelle renforcée	59,3%
Curatelle simple	1,9%
Tutelle	30,2%
Sauvegarde de justice	0,8%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	7,4%
Subrogé tuteur ou curateur	0,1%
TOTAL en %	100%
TOTAL en nombre	22 989
Etablissement	31,0%
Domicile	69,0%

	Exercice 2022
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 760
Nombre de points par ETP délégués	7 495
Nombre de points par ETP autres personnels	7 544

Indicateurs d'activité

	Exercice 2022
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,98

	Exercice 2022
Coût de l'intervention des délégués	30,57

Annexe 2 : Indicateurs d'activité et de financement des DPF (fichier agrégations 2024)
Niveau régional - Pays-de-la-Loire

Tableau de bord relatif aux indicateurs

Données générales

	Exercice 2022
Mesures au 31/12	539
Mesures en moyenne dans l'année	543,5
ETP	36,4
Nombre de points	130 627

Indicateurs de référence

	2022
Poids moyen de la mesure	20,03
Valeur du point service	17,74
Nombre de points par ETP	3 590
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	14,91

Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels

	Exercice 2022
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	14,41
- Valeur du point délégué	8,52
- Valeur du point autres personnels	5,89

Indicateurs relatifs au personnel

	Exercice 2022
Nombre de postes ETP (en %)	
Délégués	54,80%
Autres personnel	45,20%

Indicateur de qualification (en %)	Exercice 2022
Niveau I	0,0
Niveau II	5,9
Niveau III	15,9
Niveau IV	16,1
Niveau V	29,8
Niveau VI	31,1
Niveau VII	0,1
Niveau VIII	1,0
Niveaux I à à VIII	100,0

Indicateur de formation	Exercice 2022
nb d'h/ETP	23,4

Indice de vieillesse-technicité	1,32
---------------------------------	------

	2022
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 590
Nombre de points par ETP délégués	6 554
Nombre de points par ETP autres personnels	7 938

Indicateurs d'activité

	Exercice 2022
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,85

	Exercice 2022
Coût de l'intervention des délégués	43,27

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 21 juin 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique,**

N° : 5

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 portant nomination des membres de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique

Vu les arrêtés en date des 04 avril 2022, 17 juin 2022 et 27 octobre 2022, et 07 juin 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Madame Cécile JACQUEMIN, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique,

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2024

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 21 juin 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne**

N° : 3

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Vu les arrêtés en date des 03 mai 2022 et 22 avril 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Monsieur Stéphane BARREAU, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Monsieur Jérémie BACOSSE, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2024

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 21 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by several smaller, connected letters, all enclosed within a horizontal oval shape.

Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 24 juin 2024

**portant nomination des membres du conseil
du centre de traitement informatique Angers**

N° : 3

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu l'article 3 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 juin 2022 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Angers,

Vu les arrêtés modificatifs des 1^{er} juillet 2022 et 2 juin 2023,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Madame Sofi LEROY, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil du centre de traitement informatique Angers,

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by several smaller, connected letters, all enclosed within a horizontal oval shape.

Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 24 juin 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée**

N° : 4

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée,

Vu les arrêtés modificatifs des 2 mai, 16 septembre et 25 octobre 2022,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Mickaël REVAUD représentant suppléant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) n'est plus membre du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée à compter du 24 juin 2024,

Est nommé membre suppléant du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée, en tant que représentant des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), en remplacement de M. Marc ROUHIER, à compter du 1er juillet 2024 :

M. Alexandre DUPLAN

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 24 juin 2024

**portant nomination des membres du conseil
de l'union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire**

N° : 6

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie,

Vu l'arrêté du 14 juin 2022 portant nomination des membres du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 17 juin, 21 octobre 2022, 6 janvier, 28 novembre 2023 et 9 janvier 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

M. Patrick JOFFRE, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire,

M. Gilles BLANSCHONG, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 24 juin 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire**

N° : 2

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté en date du 23 avril 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire en tant que représentant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) en remplacement de Monsieur Philippe BESNIER :

- Madame Claire ROCHARD

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 24 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 25 juin 2024

**portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne**

N° : 4

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne,

Vu les arrêtés en date des 3 mai 2022, 22 avril et 21 juin 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

Est nommé membre titulaire du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Mayenne, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de la Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH), en remplacement de Mme Bénédicte DARTAGNAN :

M. Daniel TRIHAN

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 25 juin 2024

**La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Lionel CADET

Préfecture de la Zone de Défense
et de Sécurité Ouest

**ARRÊTÉ DU 21 JUIN 2024 PORTANT DÉROGATION
EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE AUX INTERDICTIONS DE
CIRCULATION, À CERTAINES PÉRIODES, DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE
MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC, AFFECTÉS AU TRANSPORT
D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 3 avril 2024 portant levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 et relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour la période estivale 2024 de certains véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation en date du 26 avril 2024 présentée par les associations professionnelles Nutrinoë, NutriArche et Ainaco, représentants dans l'ouest les industriels de la nutrition animale ;

CONSIDÉRANT que la répétition rapprochée à certaines périodes de l'année, de journées interdites à la circulation des poids lourds, est de nature à créer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité au regard des nombreux flux inter-départementaux, pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

CONSIDÉRANT les avis des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages, aux dates et conditions définies ci-après :

- **les samedis 6 et 20 juillet, et les samedis 10 et 24 août 2024, de 07h à 19h**
avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	– A29 (totalement) – A84 , N13 et N814 (périphérique de Caen), uniquement de 10 à 16h
Cher (18)	– A20 entre la jonction avec A71 et l'échangeur n°9 – A71
Côtes-d'Armor (22)	– N176 (pont Châteaubriand), entre D137 (département 35) et Plouër-sur-Rance (échangeur D12), totalement – N12, entre les échangeurs de « La Ville-es-Lan » au niveau de Lamballe et de « La Barricade » au niveau de Trémuson, de 10 h à 19 h
Eure (27)	– A13 – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	– A10 – A11
Finistère (29)	certaines axes autour de l'agglomération de Brest, de 10 h à 19 h : – N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) – N265 – D112
Ille-et-Vilaine (35)	– N176 (pont Châteaubriand), entre D137 et Plouër-sur-Rance (échangeur D12 – département 22), totalement – N136 (rocade Rennes) et pénétrantes suivantes, de 10 h à 19 h : <ul style="list-style-type: none">• N12 de l'échangeur de Pacé à la N136• N137 de l'échangeur de la Conterrie (croisement avec D34) à la N136• N157 de l'échangeur des Forges au niveau de Noyal / Vilaine à la N136• A84 de l'échangeur n°25 de Thorigné-Fouillard à la N136• N24 de l'échangeur de Noë Gérard (croisement avec D288) à N136 (sauf pour accès et sortie de l'usine Eureden située dans la Z.I. Lorient à Rennes)
Indre-et-Loire (37)	– A10 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Loir-et-Cher (41)	– A10 – A71 – A85
Loiret (45)	– A10 – A71 – tangentes du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) – contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)
Manche (50)	– A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches – N13 de 10 h à 16 h
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département de la Sarthe (72)
Morbihan (56)	le secteur de Vannes-Auray-Lorient : – N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) – N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) – N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) de 10 h à 19 h
Sarthe (72)	– A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 – A81
Seine-Maritime (76)	– A13 – A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) – A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) – A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)

- **le jeudi 15 août 2024, de 22 h (la veille) à 22 h**
- **le vendredi 1er novembre 2024, de 22 h (la veille) à 22 h**
- **le lundi 11 novembre 2024, de 22 h (la veille) à 12 h**
avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	– A29 (totalemment) – A84 , N13 et N814 (périphérique de Caen), uniquement les jeudi 15 août 2024 de 00 h à 22 h, jeudi 31 octobre 2024 de 22 h à 23 h 59 et lundi 11 novembre 2024 de 00 h à 22 h.
Cher (18)	– A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71 – A71

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A11
Finistère (29)	certains axes autour de l'agglomération de Brest : <ul style="list-style-type: none"> – N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) – N265 – D112 de 10 h à 19 h, les jeudi 15 août et vendredi 1er novembre 2024, et de 10 h à 12 h, le lundi 11 novembre 2024.
Indre-et-Loire (37)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A71 – A85
Loiret (45)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A71 – tangentielles du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) – contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)
Manche (50)	<ul style="list-style-type: none"> – A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches – N13 uniquement les jeudi 15 août 2024 de 00 h à 22 h, jeudi 31 octobre 2024 de 22 h à 23 h 59 et lundi 11 novembre 2024 de 00 h à 22 h.
Mayenne (53)	<ul style="list-style-type: none"> – A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	le secteur de Vannes-Auray-Lorient : <ul style="list-style-type: none"> – N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) – N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) – N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) de 10 h à 19 h, les jeudi 15 août et vendredi 1er novembre 2024, et de 10 h à 12 h le lundi 11 novembre 2024.
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> – A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 – A81

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Seine-Maritime (76)	<ul style="list-style-type: none"> - A13 - A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) - A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) - A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs: les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale. Une copie de l'arrêté sera adressée aux représentants des associations professionnelles Nutrinoë, Nutriarche, Ainaco, ainsi qu'aux représentants en zone Ouest des organisations professionnelles du transport routier de marchandises.

Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité
signé
Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

